

CODE D'ETHIQUE DE SONATRACH

Juillet 2021



Direction Générale



M. Toufik HAKKAR

Président Directeur Général
du Groupe SONATRACH

Le nouveau code d'éthique constitue pour nous tous, un document de référence, la boussole qui doit guider en permanence nos actions et décisions.

Le Message du Président Directeur Général du Groupe SONATRACH

Chers Collègues,

SONATRACH vient d'adopter un nouveau code d'éthique, fruit d'une réflexion collective autour des valeurs et principes qui doivent guider nos comportements et inspirer nos décisions, afin de renforcer son capital confiance auprès de ses parties prenantes internes et externes. Notre éthique se décline d'abord dans notre engagement à conduire activités avec intégrité, transparence, équité et excellence pour permettre à notre Entreprise d'accomplir sa mission au service du développement et de la prospérité du Paus.

Chacun de nous est appelé à incarner ces valeurs et à les promouvoir auprès de nos partenaires et de toutes les autres parties prenantes et ce, partout où SONATRACH est présente.

Le nouveau Code d'Éthique constitue pour nous tous, un document de référence, la boussole qui doit guider en permanence nos actions et décisions.

Il ne peut, toutefois, couvrir toutes les situations auxquelles nous pouvons être confrontés au quotidien, en tant que dirigeants ou collaborateurs. Aussi, chaque fois que nous serons appelés à prendre une décision, nous devons en contrôler la conformité à la loi, à l'éthique et à nos procédures. Pour garantir au nouveau code d'éthique toute son effectivité et contribuer à la promotion des valeurs qui l'animent et qui en sont le fondement, il est de notre devoir d'être attentifs aux pratiques et comportements qui s'en écartent.

Aussi, j'encourage nos employés, nos co-contractants et toutes les parties intéressées à ne pas hésiter à signaler tout manquement à l'éthique qu'ils auraient constaté, aux responsables de SONATRACH ou le cas échéant au Comité d'Ethique via le dispositif d'Alerte que nous avons mis en place.

L'éthique reste l'affaire de chacun de nous. Elle est à la base de nos relations et anime notre détermination à hisser SONATRACH à la hauteur de ses ambitions et des attentes de toutes ses parties prenantes.

Toufik HAKKAR

Président Directeur Général

سوناطراك - المديرية العامة - جنان الملك - حيدرة - الجزائر

SONATRACH - Direction Générale - Djenane El Malik - Hydra - Alger Tél : (023)48-31-31 F-mail : sonatrach@sonatrach.dz

www.sonatrach.dz

SOMMAIRE

PREA	MBULE	. 4
1.	OBJET	. 4
2.	CHAMP D'APPLICATION	. 4
3.	ROLES ET RESPONSABILITES	. 4
3.1.	Responsabilité des employés :	. 4
3.2.	Responsabilité des managers :	. 5
3.3.	Le Comité d'Ethique	. 5
4.	NOS VALEURS & PRINCIPES	. 5
4.1.	Engagement dans l'intérêt national	. 6
4.2.	Bonne Gouvernance	. 6
4.3.	Intégrité	. 6
4.4.	Equité et égalité des chances	. 6
4.5.	Respect des personnes et des engagements	. 6
4.6.	Reconnaissance des compétences et du mérite	. 6
4.7.	Excellence	. 7
5.	SONATRACH ET SES PARTIES PRENANTES	. 7
5.1.	SONATRACH ET SES EMPLOYES	. 7
5.1.1.	Accès à l'emploi et évolution professionnelle	. 7
5.1.2.	Environnement de travail sain et sûr	. 7
5.1.3.	Respect de la vie privée	. 7
5.1.4.	Participation aux activités publiques	. 7
5.2.	SONATRACH ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX	. 8
5.2.1.	Soumissionnaires, contractants et sous-traitants	. 8
5.2.2.	Clients et partenaires	. 8
5.3.	SONATRACH ET LES AUTORITES PUBLIQUES	. 8
5.4.	PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	. 9
5.5.	CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES	. 9
5.6.	CONFLIT D'INTERETS	. 9
5.7.	PROTECTION DES ACTIFS DE SONATRACH	10
5.7.1.	Protection des ressources informatiques de la Société	10
5.7.2.	Protection des informations confidentielles	10
5.7.3.	Protection de la propriété intellectuelle	11
5.7.4.	Fiabilité et Conformité de l'information	11
6.	SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT	11
7.	COMMUNICATION & DIALOGUE	11
8.	RESPONSABILITE SOCIETALE	12
9.	FILIALES & PARTICIPATIONS DU GROUPE SONATRACH	12
10.	LE DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE	12
11.	DIFFUSION DU PRESENT CODE D'ETHIQUE	13

PREAMBULE

Le présent code d'éthique est un document de référence qui traduit l'engagement de SONATRACH à se conformer aux dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi qu'aux normes éthiques les plus élevées, et ce, partout où la Société intervient.

Il décrit les normes de comportement et les principes d'éthique attendus de ses dirigeants, de ses employés et des autres parties prenantes et qui découlent des valeurs et principes fondamentaux de SONATRACH.

Il aide à instaurer un environnement de travail serein respectueux des droits de l'homme et des droits du travailleur. Il contribue aussi à promouvoir la culture de la transparence et un climat de confiance permettant de prévenir et de sanctionner les actes illicites et les abus commis au détriment de l'intérêt général, de l'intégrité, de la réputation et de l'image de marque de SONATRACH.

Devant une situation relevant de l'éthique, chaque employé doit faire preuve de professionnalisme et adopter un comportement éthique et respectueux des règles. En cas de doute, il peut se référer à sa hiérarchie ou au Comité d'éthique.

1. OBJET

Le présent code énonce les principes et les valeurs éthiques de SONATRACH, destinés à renforcer sa crédibilité, sa notoriété et la confiance des parties prenantes. Ces principes et ces valeurs visent également à améliorer la qualité du climat social et le sentiment d'appartenance, contribuant ainsi à la pérennisation de la Société.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les règles et principes d'éthique énoncés dans le présent code s'adressent à l'ensemble des parties prenantes de SONATRACH : employés, dirigeants, administrateurs, actionnaire, clients, fournisseurs, partenaires, autorités et tout tiers intéressé.

3. ROLES ET RESPONSABILITES

La mise en œuvre du présent code d'éthique relève de la responsabilité des managers de SONATRACH et de ses employés.

3.1. Responsabilité des employés :

Les employés s'engagent à :

- S'approprier le présent code d'éthique, les procédures et les lois et règlements applicables;
- Respecter en toutes circonstances les règles et principes édictés par le présent code;
- Alerter sur tout comportement contraire au présent code conformément au dispositif prévu.

3.2. Responsabilité des managers :

En sus, de sa responsabilité en tant qu'employé, le manager s'engage à :

- Promotion du code d'éthique auprès des employés et contractants ;
- Faire preuve d'exemplarité dans son comportement ;
- Contribuer à créer un climat de travail sain ;
- Responsabiliser ses collaborateurs, en instaurant un dialogue permanent et en les encourageant à signaler tout manquement à l'éthique.

Par ailleurs, SONATRACH a mis en place un dispositif qui permet la mise en application du présent code et son évaluation périodique en se dotant d'instruments appropriés notamment :

3.3. Le Comité d'Ethique

SONATRACH s'est dotée d'un Comité d'Ethique permanent, rattaché directement au Président Directeur Général. Il est composé de membres internes à la Société et de membres indépendants.

Il est chargé notamment de :

- Mettre à jour le Code d'Ethique de SONATRACH ;
- Diffuser et vulgariser le présent code d'éthique ;
- Veiller au renforcement des pratiques éthiques au sein de la Société et au respect des dispositions du présent code d'éthique;
- Suivre toutes questions concernant l'éthique au sein de la Société;
- Animer et assurer le fonctionnement du dispositif d'alerte éthique mis en place;
- Examiner les problématiques d'éthique signalées à travers le dispositif d'alerte ;
- Evaluer la mise en œuvre du code d'éthique et assurer sa mise à jour en impliquant les différentes parties prenantes;
- Présenter toute recommandation en matière d'éthique au Président Directeur Général.

Le Comité d'Ethique est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions vis-à-vis de l'ensemble des entités de SONATRACH. Il peut ainsi entendre tout employé ou Tiers.

4. NOS VALEURS & PRINCIPES

Le présent code d'éthique consacre les valeurs et principes fondamentaux de SONATRACH, traduits sous forme d'engagements et d'attentes mutuels envers son actionnaire, ses employés, ses partenaires et contractants.

Toutes les actions, procédures et référentiels de SONATRACH doivent s'inspirer de ces valeurs et de ces principes.

4.1. Engagement dans l'intérêt national

De par son rôle de locomotive du développement national et en sus de ses missions statutaires, SONATRACH est pleinement engagée dans le développement du Pays. Pour l'atteinte de ses objectifs et la satisfaction des attentes de son actionnaire, elle vise l'excellence dans tous les domaines.

4.2. Bonne Gouvernance

SONATRACH mène ses activités et développe ses relations avec toutes ses parties prenantes en toute transparence, en rendant disponible et publique, une information crédible sur ses résultats et performances.

SONATRACH s'inscrit dans les principes de la bonne gouvernance d'entreprise et déploie dans ce cadre, un dispositif de contrôle interne conforme aux lois et règlements en vigueur, en Algérie et dans les autres pays où elle exerce ses activités.

SONATRACH souscrit aux principes de concurrence loyale et s'interdit les pratiques anticoncurrentielles.

4.3. Intégrité

SONATRACH assoit ses relations avec ses employés, fournisseurs, clients et partenaires, sur les principes d'honnêteté et d'intégrité.

Les dirigeants et les employés de SONATRACH, s'interdisent tout acte illicite, abus et comportement contraire à l'éthique et s'engagent à s'acquitter de leurs missions avec dévouement et professionnalisme, dans la transparence et le respect des valeurs et principes sur lesquels la Société fonde son action.

4.4. Equité et égalité des chances

SONATRACH consacre le principe de non-discrimination à l'égard de ses employés et des candidats à l'emploi.

4.5. Respect des personnes et des engagements

SONATRACH respecte ses employés, les traite avec dignité, leur fait confiance, leur témoigne de la reconnaissance, préserve leur santé, assure leur sécurité et les protège sur leur lieu de travail. Elle les encourage à entretenir des rapports loyaux, respectueux et honnêtes.

SONATRACH honore ses engagements vis-à-vis de la collectivité, de ses clients, fournisseurs, partenaires et autorités et attend de ses employés et de ses autres parties prenantes à agir de même et en toute responsabilité.

4.6. Reconnaissance des compétences et du mérite

SONATRACH instaure un climat de travail sain, serein, stimulant et favorable à l'épanouissement professionnel et au développement d'une culture d'entreprise fondée sur la reconnaissance des compétences et des efforts consentis par ses employés.

4.7. Excellence

SONATRACH est engagée à faire évoluer son mode de management afin de libérer l'initiative, favoriser le partage, la délégation, l'esprit de responsabilité et rendre le processus de prise de décision plus flexible, à même d'engager la Société sur la voie de l'excellence.

5. SONATRACH ET SES PARTIES PRENANTES

SONATRACH développe ses relations avec ses différentes parties prenantes et exerce ses activités sur la base d'une éthique partagée, telle que développée dans le présent code d'éthique.

5.1. SONATRACH ET SES EMPLOYES

5.1.1. Accès à l'emploi et évolution professionnelle

SONATRACH s'engage à assurer l'égalité d'accès aux postes de travail et en toute transparence. Ces principes sont consacrés par la convention collective et la procédure de recrutement.

SONATRACH garantit à ses employés une chance égale pour développer et valoriser leurs compétences, sur la seule base des aptitudes professionnelles et du mérite. Le droit à la formation continue et une évolution dans la carrière sont consacrés dans ses procédures.

5.1.2. Environnement de travail sain et sûr

SONATRACH œuvre au renforcement des liens de confiance, de solidarité, de respect mutuel quelle que soit la position dans la hiérarchie. Elle s'attache également à développer l'esprit d'équipe et de partage de connaissances, parmi ses employés, en privilégiant les intérêts de la Société.

SONATRACH mobilise tous les moyens nécessaires pour assurer à ses employés un environnement de travail sûr et sain, inclusif, respectueux de la dignité humaine, de l'intégrité physique et morale et qui proscrit toute forme de discrimination, d'harcèlement et de violence sur les lieux de travail.

Les employés de SONATRACH ainsi que ses contractants et sous-traitants sont tenus de se conformer à des codes vestimentaires en accord avec leurs fonctions et reflétant une image professionnelle.

5.1.3. Respect de la vie privée

SONATRACH s'engage à respecter la vie privée de ses employés. Elle garantit un traitement confidentiel de leurs données personnelles en y limitant l'accès aux seuls employés habilités et agissant dans un cadre strictement professionnel ou légal.

5.1.4. Participation aux activités publiques

Sans préjudice du droit de chaque employé à participer, à titre personnel, à des activités publiques, dans le respect des lois et règlements en vigueur, SONATRACH s'engage à observer une stricte neutralité politique et interdit à ses

employés l'utilisation de l'image et des moyens de la Société (locaux, équipements, biens, espaces de communication, moyens financiers...etc.) à des fins personnelles ou partisanes.

Par ailleurs, il est attendu de chaque employé de s'abstenir de prendre part à des activités pouvant nuire à l'image et aux intérêts de SONATRACH.

5.2. SONATRACH ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

5.2.1. Soumissionnaires, contractants et sous-traitants

SONATRACH garantit la liberté d'accès à sa commande, l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence dans le processus de sélection et d'attribution de ses marchés, conformément à la procédure en vigueur au sein de la Société.

Elle attend de ses soumissionnaires, contractants et sous-traitants de se conformer, en sus des lois et règlements applicables, aux règles d'éthique édictées dans ce cadre.

SONATRACH se réserve le droit d'exclure tout soumissionnaire, contractant et sous-traitant qui s'écarte des règles d'éthique ainsi définies.

5.2.2. Clients et partenaires

SONATRACH se veut un partenaire fiable et durable. Elle développe ses relations commerciales et partenariales sur la base de la confiance mutuelle, de relations mutuellement avantageuses ainsi que du respect des obligations légales et contractuelles et des standards éthiques les plus élevés.

SONATRACH veille à assurer la confidentialité des données de ses clients et partenaires, dans le respect de la réglementation applicable.

SONATRACH s'engage à assurer la régularité et la fiabilité de l'approvisionnement de ses clients. Elle s'attache à leur fournir des produits et services de qualité, conformes aux engagements contractuels.

5.3. SONATRACH ET LES AUTORITES PUBLIQUES

En tant qu'entreprise publique économique, opérant dans un secteur stratégique pour le Pays et présente sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, SONATRACH entretient des relations fortes avec les autorités publiques et les agences gouvernementales, qu'elles soient locales ou nationales. Ces relations sont basées sur la transparence, la confiance, l'esprit de collaboration et la fiabilité des informations communiquées.

SONATRACH veille en permanence à l'équilibre entre ses propres intérêts et ceux de la collectivité.

En tant que locomotive du développement national, SONATRACH est engagée dans la croissance de l'économie nationale et locale, la promotion de la culture et du sport ainsi que la préservation du patrimoine national.

5.4. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

SONATRACH exerce ses activités en toute intégrité. Elle déploie tous ses efforts pour prévenir et lutter contre toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive, en se conformant aux législations anti-corruption en vigueur, en Algérie et dans tous les pays où elle opère.

A cet effet, elle s'est dotée de règles et de procédures de contrôle interne qui préviennent les pratiques frauduleuses et sanctionnent leurs auteurs. Elle s'inscrit également dans une démarche systémique de prévention et de lutte contre la corruption conformément aux normes internationales.

SONATRACH interdit à ses employés de recevoir, à leur profit ou celui de leurs proches, un paiement ou tout avantage (services, loisirs, prêts, remises, mise à disposition de biens, offres d'emplois etc.), de toute personne ou entité, en contrepartie d'un avantage matériel ou autre, immédiat ou différé. De même, SONATRACH interdit à ses Employés de donner ou de promettre un paiement ou un avantage quelconque à toute personne ou entité, en vue d'un avantage illicite.

Les employés et les tiers qui prennent connaissance de telles pratiques sont tenus de les porter, sans délai, à la connaissance de leur hiérarchie ou via le dispositif d'alerte mis en place par le Comité d'Ethique. Dans le cas où les faits de corruption sont avérés, des mesures disciplinaires et/ou des poursuites légales sont engagées contre leurs auteurs et complices.

5.5. CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

A l'exception des cadeaux symboliques, non pécuniaires et de faible valeur, rentrant dans le cadre normal des relations d'affaires ou pour des motifs protocolaires, SONATRACH interdit à ses dirigeants et ses employés de recevoir ou d'offrir des cadeaux. Dans le doute, ils doivent s'adresser à leur hiérarchie ou au Comité d'Ethique.

S'agissant de cadeaux de valeur, reçus dans un cadre protocolaire, ils doivent faire l'objet de déclaration et de versement dans le patrimoine de la Société, selon les modalités à définir dans le cadre d'une procédure spécifique.

Toute proposition, acceptation, sollicitation ou promesse, de manière directe ou indirecte, de paiement, de service, de cadeau ou de tout autre avantage, de nature à influencer une prise de décision de l'employé ou d'une autre partie et pouvant porter atteinte à l'image de la Société, est assimilée à un acte de corruption.

La prise en charge des employés par les partenaires, clients et fournisseurs de SONATRACH, en Algérie ou à l'étranger et de quelque nature qu'elles soient, sont strictement interdites, sauf si elles interviennent dans un cadre contractuel ou dûment autorisées par leur hiérarchie.

5.6. CONFLIT D'INTERETS

L'employé est en présence d'un conflit d'intérêt lorsque son intérêt personnel risque d'influencer son jugement ou de mettre en doute son impartialité dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Les employés de SONATRACH doivent éviter toute situation de nature à engendrer un conflit réel ou apparent entre leurs intérêts propres et ceux de la Société. L'intérêt personnel d'un employé comprend tout avantage destiné à lui-

même ou dont peuvent bénéficier des membres de sa famille, de ses proches ou des entités avec lesquelles ils entretiennent une relation d'intérêt.

SONATRACH interdit à ses employés d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou société concurrente, cliente, fournisseur ou sous-traitante.

L'employé doit éviter de prendre part à un processus de prise de décision qui pourrait engendrer une situation de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, il est tenu de le déclarer à sa hiérarchie.

5.7. PROTECTION DES ACTIFS DE SONATRACH

Les employés doivent protéger les biens corporels et incorporels de SONATRACH (bâtiments, installations, équipements, outils de travail physiques et immatériels, le savoir-faire, les données techniques, documentation de la Société, les fonds...etc.) de tout abus, dégradation, gaspillage ou destruction.

Chaque employé est responsable de la bonne utilisation et de la protection des biens, et ressources de la Société.

5.7.1. Protection des ressources informatiques de la Société

SONATRACH s'engage à mettre à la disposition de ses employés les ressources informatiques et les moyens de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et garantir leur bon fonctionnement.

Ces ressources doivent être protégées et utilisées à des fins professionnelles, conformément à la Charte d'utilisation du système d'information de SONATRACH. Leur utilisation privée est restreinte à des circonstances particulières et dans la stricte mesure où elle se conforme à ladite Charte.

Les données, informations et courriels, créés ou enregistrés sur les ordinateurs de SONATRACH, sont la propriété exclusive de cette dernière. Elle se réserve le droit de les exploiter et d'exercer un contrôle sur leur utilisation.

5.7.2. Protection des informations confidentielles

Les employés doivent protéger et ne jamais divulguer les informations ou données confidentielles de la Société, conformément aux procédures et règlements en vigueur en la matière et ce, même après la cessation de la relation de travail.

Tout employé est lié par l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Tout détournement, dissimulation ou destruction de documents et toute communication à des tiers de documents ou d'informations classés confidentiels est sanctionné comme faute lourde, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Lorsqu'un employé, qui a pris connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'informations et données classées confidentielles, quitte son emploi, il ne peut exercer d'activité auprès ou pour le compte des entreprises similaires ou concurrentes en Algérie ou à l'étranger, durant une période définie par SONATRACH.

Les partenaires, les clients, les fournisseurs et les prestataires sont également tenus au respect des règles de confidentialité, conformément aux accords de confidentialité qui les lient à SONATRACH.

5.7.3. Protection de la propriété intellectuelle

SONATRACH respecte le droit d'auteur, la propriété intellectuelle, les marques, les secrets commerciaux, brevets, licences et logiciels acquis en propriété ou en droit d'usage. De même qu'elle protège ses propres biens immatériels.

SONATRACH interdit à ses employés d'utiliser des logiciels et autres programmes informatiques qu'elle n'a pas autorisés ou pour lesquels elle n'a pas souscrit d'abonnement.

5.7.4. Fiabilité et Conformité de l'information

SONATRACH veille à la production et la communication d'une information sincère, exacte et conforme aux obligations légales.

Nonobstant les poursuites légales, toute falsification ou manipulation des informations constitue une fraude, sanctionnée par le règlement intérieur de SONATRACH.

6. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

La préservation de la santé, la sécurité des personnes et des biens et la sauvegarde de l'environnement constituent la préoccupation première de SONATRACH, telle que consacrée par sa déclaration générale de politique HSE et dans laquelle elle affiche ses valeurs, ambitions et engagements pour s'aligner sur les meilleurs standards et performances en la matière.

Cet engagement implique l'ensemble du personnel et s'inscrit dans une démarche responsable visant l'excellence opérationnelle.

SONATRACH exige de ses employés, contractants et sous-traitants, quel que soit leur niveau de responsabilité, le respect strict des procédures et des consignes de la Société en matière de santé, sécurité et environnement.

Les managers ont une responsabilité supplémentaire qui consiste à faire preuve d'exemplarité et de leadership dans leurs comportements et décisions, en accordant la primauté à la santé et sécurité des personnes et la préservation de l'environnement dans tout processus de prise de décision.

SONATRACH attend également de ses employés et de ses contractants le signalement de toute non-conformité ou situation à risque, directement au responsable concerné ou le cas échéant, à travers le dispositif d'alerte éthique mis à leur disposition.

7. COMMUNICATION & DIALOGUE

SONATRACH reconnait qu'il est essentiel d'entretenir avec ses employés et les autres parties prenantes une communication et un dialogue permanents et réguliers.

SONATRACH, dans sa communication publique, s'engage à informer de manière exacte, cohérente et responsable sur ses activités et ses résultats.

SONATRACH restreint la communication publique aux seuls employés dûment autorisés.

Les employés de SONATRACH doivent s'abstenir d'utiliser l'image de la Société ou de publier dans les médias et les réseaux sociaux des informations

confidentielles et tout document, commentaire, photo ou vidéo de nature à porter atteinte à l'image du Pays, de la Société et de ses employés.

La participation aux conférences et forums dans lesquels des informations et expériences liées aux activités de la Société sont communiquées, doit requérir l'approbation préalable de la hiérarchie.

La mise à disposition d'informations et leur publication dans le cadre des travaux de recherche ou rapport de stage sont subordonnées à l'autorisation préalable de la hiérarchie.

8. RESPONSABILITE SOCIETALE

SONATRACH s'engage à exercer ses activités dans le respect des meilleurs standards régissant la protection de l'environnement. Elle s'assure de l'acceptabilité sociétale de tout nouveau projet et reste à l'écoute de son environnement et ce, dans le cadre d'un dialogue permanent avec les communautés locales.

SONATRACH inscrit ses activités dans le cadre du développement durable, en assurant une exploitation rationnelle et responsable des ressources naturelles et énergétiques.

En tant qu'entreprise citoyenne, SONATRACH œuvre partout en Algérie à resserrer les liens sociaux et à promouvoir la création de richesses et d'emplois. Elle contribue, de manière directe et indirecte, au développement local des zones d'implantation de ses activités.

A travers ses actions de mécénat et de sponsoring, SONATRACH concourt à la préservation de la biodiversité et à la sauvegarde du patrimoine culturel et historique.

9. FILIALES & PARTICIPATIONS DU GROUPE SONATRACH

SONATRACH développe un cadre relationnel avec ses filiales et participations, fondé sur les principes de bonne gouvernance et orienté performance.

Elle établit les relations avec ses filiales et participations sur la base de l'équilibre des intérêts, de la synergie, de la promotion de la concurrence saine et loyale et d'une culture éthique partagée, rehaussant ainsi l'image du Groupe.

SONATRACH attend de ses employés au niveau de ses filiales et participations, qu'ils soient les vecteurs des comportements éthiques inscrits dans le présent code, comme elle recommande à ses filiales et participations de s'en inspirer pour définir leur propre référentiel éthique.

10. LE DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE

SONATRACH met à la disposition de ses employés et des autres parties prenantes un dispositif d'alerte pour signaler, via des canaux dédiés et sécurisés, tout manquement au présent code d'éthique.

Ce dispositif garantit la confidentialité des informations recueillies et prévoit une protection des émetteurs d'alerte de bonne foi contre toute mesure de représailles.

11. DIFFUSION DU PRESENT CODE D'ETHIQUE
Le présent code d'éthique fait l'objet d'une large diffusion en direction de toutes les parties prenantes de SONATRACH.
Il est publié sur le portail intranet et le site web de SONATRACH.